

Radio Rwanda afin que les parties en prennent connaissance;

- ▶ les efforts consacrés aux campagnes de sensibilisation dans les médias visant à expliquer le rôle des avocats et le système judiciaire en général se poursuivent;
- ▶ les forces de sécurité rwandaises soient déployées pour protéger les membres du personnel judiciaires qui ont reçu des menaces.

Le rapport à l'Assemblée générale établi par le Haut Commissaire aux droits de l'homme sur l'OTDHR (A/52/486) reprend, dans certains domaines, les renseignements contenus dans le rapport présenté à la Commission en 1997 et ceux qui émanent de l'Opération sur le terrain. Le Haut Commissaire a noté, toutefois, qu'il a fallu changer la structure de l'Opération suite à l'assassinat de cinq membres de son personnel et de l'imposition du règlement des Nations Unies en matière de sécurité, qui interdit la présence de spécialistes des droits de l'homme sur le terrain dans les préfectures de l'ouest du pays. Les différents services de l'Opération ont été constitués afin de remplir les fonctions suivantes : établir des rapports et des analyses sur la situation actuelle des droits de l'homme à partir des renseignements et des rapports fournis par des équipes de l'Opération envoyées sur le terrain; concentrer l'action sur les améliorations à apporter à l'administration de la justice, à la situation des survivants du génocide et à leurs conditions de vie; assurer le suivi du déroulement des procès relatifs à des actes de génocide; promouvoir l'amélioration de l'administration pénale; assurer une formation aux forces de la gendarmerie et de la police communale; établir une commission nationale des droits de l'homme, une commission parlementaire des droits de l'homme et des départements chargés des droits de l'homme au sein de tous les ministères; s'attacher à améliorer la situation des groupes vulnérables au sein de la population, les femmes et les enfants, notamment, et à accroître les ressources des organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme; établir des rapports réguliers avec les agents de sécurité des autres organes des Nations Unies et avec les responsables de la sécurité au sein du gouvernement rwandais; élaborer des systèmes et des procédures pour assurer la sécurité de l'Opération, évaluer les menaces et les risques qui pèsent sur elle, et former et sensibiliser le personnel aux questions de sécurité; assurer la protection du personnel, des locaux et de la documentation.

Dans son aperçu général de la situation des droits de l'homme au Rwanda, le rapport mentionne que, depuis février 1997, l'Opération a reçu des informations faisant état de ce qui suit : attaques à motivation ethnique perpétrées par des groupes armés contre des personnes dans des autobus; nombreuses attaques contre le personnel judiciaire; recours excessif à la force par les soldats, donnant lieu à des pertes de vie qui avaient l'apparence d'exécutions extrajudiciaires; mauvais traitements dans un certain nombre de prisons et insuffisance chronique de l'alimentation, de l'accès à l'eau et aux soins de santé; non-respect de certaines garanties juridiques dans les procès pour génocide; persistance de détentions sans procès.

L'additif du rapport du Haut Commissaire aux droits de l'homme (A/52/486/Add.1/Rev.1) a été également transmis à l'Assemblée générale. Il résume l'évaluation relative aux activités de l'Opération. Selon le rapport d'évaluation,

l'OTDHR contribue à protéger et à promouvoir les droits de l'homme en cette période faisant suite au génocide de 1994 et ponctuée de continuelles attaques des rebelles et d'actions de répression; l'OTDHR a accru son expertise relative à la vérification des atteintes aux droits de l'homme dans une situation de conflit et de répression politiques mais elle n'est pas censée surveiller les violations des normes humanitaires internationales dans le cadre d'affrontements armés à grande échelle; les efforts déployés par l'Opération pour faire la lumière sur les massacres de civils commis par l'Armée patriotique rwandaise lors des actions de répression contre les rebelles, pour s'entretenir de ces faits avec les autorités gouvernementales et pour en rendre compte, ont engendré des tensions dans ses relations avec le gouvernement; comme le veut son mandat, l'Opération a toujours accordé une importance égale à la surveillance de la situation et à la coopération technique, et elle s'est employée à faire en sorte que ces deux activités se renforcent mutuellement; le gouvernement estime toutefois que l'Opération sur le terrain se soucie beaucoup plus de la surveillance proprement dite que de l'aider à mettre des structures en place, et qu'elle a affecté proportionnellement trop de personnel aux activités de sensibilisation; certains membres du gouvernement ont dit que l'Opération ne vérifiait pas suffisamment les éléments dont elle faisait état et rendait les faits publics avant que leur véracité n'ait été confirmée; le gouvernement a également affirmé que l'Opération négligeait ce qui est en fin de compte le but de la surveillance, c'est-à-dire d'aider le Rwanda à progresser dans le respect des droits de l'homme; les représentants des gouvernements qui contribuent le plus au financement de l'Opération et qui suivent de près son action ont, pour la plupart, jugé que, compte tenu des circonstances actuelles, il fallait rétablir et maintenir une présence à l'échelon local et surveiller la situation d'aussi près que le permettent les règles de sécurité de l'ONU; le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés espérait que l'Opération pourrait de nouveau faire l'inspection détaillée des centres de détention locaux.

Les recommandations suivantes ont été établies à la suite de l'évaluation :

- ▶ l'Opération devrait continuer d'avoir pour fonction d'assurer une présence dissuasive et un rôle de vérification à l'échelon local, et de contribuer en même temps à la coopération technique et au renforcement des capacités;
- ▶ la vérification devrait être conçue comme un moyen d'aider le gouvernement à traiter les problèmes, comme le fondement d'un dialogue en vue de recenser les besoins et comme une incitation à communauté internationale d'apporter les concours nécessaires;
- ▶ les activités de renforcement des capacités et d'éducation et de promotion relatives aux droits de l'homme devraient refléter clairement les résultats de cette étude des besoins;
- ▶ il faudrait envisager de remplacer les rapports bimensuels établis par l'Opération, dont le caractère semi-confidentiel est ambigu et insatisfaisant, par des rapports moins fréquents, que le Haut Commissaire présenterait à la Commission des droits de l'homme et qui seraient publiés à titre de documents officiels des Nations Unies;
- ▶ ces rapports devraient être plus analytiques qu'ils ne le sont actuellement, et devraient attacher plus d'importance